

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

Le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, David DARDOUILLET, Zita GOMES, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Jean-Luc MARCHI, Guy BORG, Guy GAUGRY, Philippe AUBERT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Céline DELEAN ayant donné pouvoir à Madame Christine LEDYS, Madame Emilie VEZIN ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES, Madame Aurélie LAVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Pierre LEROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DÉCLARATION DU MAIRE** : sans objet.

**ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE** : sans objet.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-h

**2. FINANCES**

- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Bilan des acquisitions et cessions 2024
- Adoption du Budget Primitif 2025
- Taux de la fiscalité directe 2025
- Frais de représentation du Maire
- Subventions aux associations 2025
- Réaménagement de l'entrée du stade Philippe Michaud - Présentation du projet et demandes de subventions
- Convention « Sur le Pont » - Modification du montant du loyer
- Salle des fêtes : tarifs pour remplacement du matériel prêté en cas de casse, de perte ou de détérioration

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- Modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire
- Mise à jour du tableau des effectifs au 27 mars 2025

Les décisions du maire prises par délégation sont distribuées sur table à chaque conseiller.

## 1 - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LE 19 DECEMBRE 2024

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 19 décembre 2024.

### 1.1. Déclarations d'intention d'aliéner et déclarations de cession de fonds de commerce

N°	Notaire	Vendeur	Parcelle	Adresse	Décision
01/2025	Maître TAPHINAUD	SCI TISUNTI	AN 55 et AN 56	618 Route de la Dabinerie	Non-préemption
02/2025	Maître LEDRU	BOURGEOIS Rémy	AH9	15 Avenue du Blanc	Non-préemption
03/2025	Maître Ophélie FROGE	Josiane Paulin	AD416	4 impasse Ronsard	Non-préemption
04/2025	Maître LEDRU	Chantal RAGOT	AB253	22 rue Rouget de Lisle Le Bourg	Non-préemption
05/2025	Maître Thibaut ROBERT	Jean ALBINET	AH285	2 impasse Maurice Ravel	Non-préemption
06/2025	Maître Thibaut ROBERT	SCI RESTONS CLAIRES	BE111	44 avenue Gambetta	Non-préemption
07/2025	Maître Thibaut ROBERT	Alexandre ABDEL KADER HASSAN	AB447 et AB448	4-6 rue de l'ancien Collège	Non-préemption
08/2025	Maître Thibaut ROBERT	SCI SYCAL	AC 379	2 rue du Conventionnel Grégoire	Non-préemption
09/2025	Maître Bertrand MICHEL	BOISSIER/TOTIS	AH410 et AH412	40 bis avenue Jean Magnon	Non-préemption
10/2025	Maître Sylvie LEDRU	Claudette RENARD	AB288	7 rue de la Raquette	Non-préemption
11/2025	Maître Thibaut ROBERT	Floriane CLAVELIER	AB54	10 rue Paul Boncour	Non-préemption
12/2025	Maître Philippe BRUNET	Estelle et Suzy BURET	AB473	1 bis rue Jules Ferry	Non-préemption
13/2025	Maître TAPHINAUD	SCI LA JACQUOTE	AB106	12 rue des Tanneurs	Non-préemption

### 1.2. Décisions du Maire prises sur délégation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal. Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 19 décembre 2024.

N°	Date	Objet
01-2025	10/01/2024	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 - Sécurisation du groupe scolaire Victor Hugo
02-2025	15/01/2025	Ouverture Compte à terme
03-2025	05/03/2025	Demande de subventions Conseil Départemental – Animation culturelle - Médiathèque

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 01.2025 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE DE L'ELABORATION DU PLUI-H

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat (PLUi-H), thématique représentant un enjeu majeur pour le territoire, a été actée par le Conseil communautaire Val de Cher Controis. L'objectif est de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat et de concentrer l'action intercommunale sur un programme d'actions détaillé et opérationnel.

Les objectifs du PLUi-H

Les objectifs reprennent ceux du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne pour des questions de cohérence et d'efficacité et sont énoncés comme suit :

1. Conforter le développement et l'attractivité du territoire, pour répondre en priorité aux besoins de ses habitants présents et à venir, en plaçant la ruralité au cœur des réflexions, et en axant plus particulièrement l'action des collectivités sur :
2. L'emploi, en poursuivant une politique volontariste sur le territoire, au regard du développement des activités industrielles, artisanales, touristiques et de service, et du maintien des commerces de proximité,
3. L'habitat, en permettant à chacun de se loger, et notamment à proximité des emplois pour les actifs, en diversifiant l'offre de logements, en poursuivant et valorisant la rénovation de l'habitat, et en prévenant la concurrence avec les hébergements touristiques,
4. La mobilité solidaire, notamment afin de favoriser l'accès à l'emploi pour tous,
5. Le tourisme, dans toutes ses dimensions.
6. Poursuivre l'engagement du territoire dans sa transition écologique et énergétique, préserver et valoriser ses ressources naturelles et son patrimoine, en axant plus particulièrement l'action des collectivités sur :
  - 6.1. L'environnement, en renforçant et en développant les filières énergie renouvelable, en contribuant à l'adaptation au changement climatique et en limitant ses effets sur l'environnement, notamment en limitant l'artificialisation des sols, l'impact des risques naturels et l'usage de l'eau, et en réduisant les passoires thermiques,
  - 6.2. L'eau, en aménageant, valorisant, préservant cette ressource et ce patrimoine naturel qui irriguent le territoire avec le Cher, la Sauldre, le Canal de Berry et de nombreux étangs,
  - 6.3. La mobilité, en favorisant et développant des formes de mobilité contribuant à la diminution des émissions des gaz à effet de serre (GES) : mobilités douces, transports en commun, covoiturage, etc.,
  - 6.4. L'agriculture, en contribuant au maintien des exploitations et à leur diversification, en encourageant les activités agricoles respectueuses du terroir et reconnues (labels) et en favorisant les circuits courts.

L'engagement de l'élaboration du PLUi-H sera réalisé en collaboration avec les 33 communes du territoire, les modalités de collaboration entre la CCVCC et les communes sont proposées comme suit :

1. Le Conseil communautaire délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi-H. Il prescrit l'élaboration du PLUi-H, il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard dans les 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H, il tire le bilan de la concertation et arrête le projet, et il approuve le PLUi-H éventuellement amendé suite à l'enquête publique,
2. Le Comité technique (COTECH) : propose, coordonne et suit l'ensemble de la démarche de projet, il se compose d'agents communautaires qui font le lien avec le comité de pilotage,
3. Le Comité de pilotage (COPIL) : travaille avec les intervenants et prestataires extérieurs et prend les décisions. Il se compose d'un représentant par commune qui ne sont pas obligatoirement des élus. Le Maire de la commune peut ne pas en être membre. Un représentant et un suppléant doivent être nommé par commune. Ils feront le lien entre le comité de pilotage et les comités consultatifs ou commissions communales « urbanisme » et les conseils municipaux,
4. La Conférence intercommunale des Maires : son rôle est d'arbitrer la démarche. Elle peut se réunir à chaque point de blocage (décision difficile à prendre pour le conseil communautaire ou le COPIL),
5. Elu référent : Cette personne fera le lien entre le comité technique, le comité de pilotage, le Conseil communautaire et la conférence intercommunale de maires,
6. Commissions communales « urbanisme » / comités consultatifs : ils suivent la démarche, alertent et informent. Le maire et la secrétaire de mairie doivent y être présents. Elles se composent librement et peuvent associer des citoyens,
7. Ateliers géographiques, thématiques ou techniques : ils enrichissent les réflexions. Ils naissent selon les besoins et associent des personnes en lien avec le sujet.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Environnement ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et R.151-54 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Contrais ;*

*Vu la Loi Climat et Résilience du 17 décembre 2021, visant à lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme ;*

*Vu le jugement n° 2103112 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 4 juillet 2024 annulant la délibération d'approbation du PLUi de l'ex-Val de Cher Contrais ;*

*Vu la conférence intercommunale des Maires du 11 septembre 2024 à 18h00 ayant eu en partie pour objet de fixer les moyens de gouvernance et de communication entre l'EPCI et les communes, les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H et les modalités de concertation avec le public, les associations et les personnes intéressées par l'élaboration du PLUi-H Qoint en annexe de la délibération) ;*

*Vu la délibération N°23S24-20 du Conseil communautaire Val de Cher Contrais du 23 septembre 2024 ;*

**Considérant** la gouvernance et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Val de Cher Contrais et les communes membres ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Xavier TROTIGNON comme représentant
- Christine LEDYS comme suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **DESIGNER** comme représentant Monsieur Xavier TROTIGNON et comme suppléant Madame Christine LEDYS qui siégeront au comité de pilotage.

Monsieur Trotignon est désigné Président de la séance.

## **2. FINANCES**

### **02.2025 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes qui lui ont été prescrites de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **03.2025 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

*Vu l'article L 2121-14 le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que Monsieur Xavier TROTIGNON, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Monsieur Éric CARNAT, Maire, se retire de la séance lors du vote relatif à l'adoption du compte administratif 2024 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN,*

*Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN dressé par le Comptable,*

Après présentation par Monsieur Xavier TROTIGNON, Adjoint aux Finances, des écritures du compte administratif 2024 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN,

Monsieur le Maire sort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

POUR : 18 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **APPROUVER**, le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN qui peut se résumer comme suit :

Vue d'ensemble du CA 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultat reporté N-1</b>		<b>2 743 776,19</b>		<b>264 226,09</b>
Opérations de l'exercice	3 438 755,95	4 076 088,57	1 934 221,51	802 447,25
<b>Résultats clôturé N</b>		<b>637 332,62</b>	<b>1 131 774,26</b>	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>3 381 108,81</b>	<b>867 548,17</b>	

Monsieur le Maire revient dans la salle.

#### **04.2025 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **3 381 108,81 €**
- un déficit cumulé d'investissement de : **-867 548,17 €**
- un solde de restes à réaliser de : **0,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
  - 867 548,17 € au 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
  - Pas d'affectation supplémentaire facultative
- **AFFECTER** à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : 2 513 560,64 €
- **AFFECTER** au déficit reporté d'investissement (ligne 001) de : -867 548,17 €

#### **05.2025 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2241-1 du CGCT prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année à une délibération de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal que durant l'année 2024, les opérations suivantes ont eu lieu :

- ACQUISITIONS : Néant
- CESSIONS :
  - Parcelles AI 99 (13 817 m<sup>2</sup>) et AN 170 (9 575 m<sup>2</sup>) au prix principal de 5 100,00 €.
  - Parcelles AM 486, 491, 494 et 495 (3047m<sup>2</sup>) au prix principal de 120 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024

#### **06.2025 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

*Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable,*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Considérant la teneur des débats, qui se sont déroulés lors de la Commission des Finances du 13 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- Du vote au niveau :
  - du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - du chapitre pour la section d'investissement,
    - sans les chapitres « opérations d'équipement »,
    - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Du traitement semi-budgétaire des provisions.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
    - Dépenses : 6 169 491,89 €
    - Recettes : 6 169 491,89 €
  - Section d'Investissement :
    - Dépenses : 3 538 511,58 €
    - Recettes : 3 538 511,58 €

## **07.2025 - TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2025**

Par délibération N° 09-2023 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 51,58%
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 61,93%
- Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires : 11,87%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **MAINTENIR** les taux d'imposition de 2023
- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 51,58 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 61,93 %
  - Taxe d'Habitation (TH) : 11,87 %
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **08.2025 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 prévoyant que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,*

*Vu la délibération n° 06.2025 du 27 mars 2025 approuvant le budget 2025,*

Considérant que cette indemnité peut être versée selon deux modalités au choix du conseil municipal :

- Soit le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés
- Soit le versement de l'indemnité conditionné à la production de pièces justificatives, le comptable remboursant le Maire en payant directement les fournisseurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **OPTER** pour la seconde option conditionnant le versement de l'indemnité à la production de pièces justificatives. Alors, le comptable remboursera le Maire ou procédera directement au paiement des fournisseurs pour le montant des factures produites dans la limite de la somme forfaitaire prévue. En tout état de cause, les factures devront permettre au comptable public de vérifier la correspondance entre la dépense et le bénéficiaire, à savoir, le Maire.
- **OUVRI**R un crédit de 5 000 € à l'article 65316 « Frais de représentation du Maire ».

## 09.2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame Gomes sort et ne participe pas aux débats pour la section SPORTS compte tenu de son mandat dans l'association USSAN Tennis.

Monsieur le Maire informe que certains montants alloués aux associations lors de la commission des finances devront être justifiés en produisant un document attestant la réalisation de la manifestation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen par la commission des finances en date du 13 mars 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

POUR : 19 voix      ABSTENTION : 0 voix      CONTRE : 0 voix

- **ACCORDER** les subventions comme stipulées dans le tableau ci-dessous :

	Attribué 2023	Attribué 2024	Demandé 2025	Proposition 2025	2025
<b>SPORTS</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>9 400,00 €</b>	<b>18 930,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>	<b>00 €</b>
AIKIDO	200,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €	,00 €
Amicale des pêcheurs - AAPPMA	450,00 €	450,00 €	700,00 €	450,00 €	,00 €
Amicale du VCSAN	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	,00 €
	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	,00 €
	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	,00 €
Badminton Val de Cher	-	200,00 €	400,00 €	200,00 €	,00 €
CAM Vallée du Cher	1 500,00 €	-	4 000,00 €	0,00 €	,00 €
Club de Pétanque	500,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	,00 €
Club de Voile du Lac des 3 Provinces	200,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €	,00 €
École de Rugby	350,00 €	-	350,00 €	300,00 €	,00 €
Foyer Laïque - Section handball	1 500,00 €	Dossier hors délai	1 500,00 €	800,00 €	,00 €
Foyer Laïque - Section randonnée	300,00 €	300,00 €	330,00 €	300,00 €	,00 €
Foyer Laïque - Section tennis de table	-	1 200,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	,00 €
Académie des arts martiaux de Loir et Cher	-	-	300,00 €	0,00 €	,00 €
Team Vallée du Cher 41	-	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	,00 €
USSAN Football	4 000,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	,00 €
USSAN Tennis	-	300,00 €	500,00 €	300,00 €	,00 €
<b>CULTURE</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>3 850,00 €</b>	<b>7 150,00 €</b>	<b>4 450,00 €</b>	<b>00 €</b>
Comité de Jumelage	-	500,00 €	500,00 €	500,00 €	,00 €
École de Musique du Val de Cher	500,00 €	-	1 200,00 €	0,00 €	,00 €
Le Souvenir Français	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	,00 €
Musique des 3 Provinces - M3P	2 500,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	,00 €
	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	,00 €
	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	,00 €
	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	,00 €
Office National des Combattants et Victimes de guerre 41	-	100,00 €	100,00 €	100,00 €	,00 €
ZAMZAMREC	-	-	500,00 €	250,00 €	,00 €
La Berge	-	-	500,00 €	250,00 €	,00 €
Sologne Nature Environnement	100,00 €	-	100,00 €	100,00 €	,00 €

<b>SOCIAL</b>	<b>3 920,00 €</b>	<b>3 720,00 €</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>4 270,00 €</b>
Accueil Solidaire des Migrants en Val de Cher	-	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Association Conciliateurs de Justice 41	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association JALMALV 41	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Prévention Routière	200,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €
Association Vie Libre	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Foyer Laïque du Canton de Saint-Aignan	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Secours Catholique	100,00 €	-	150,00 €	100,00 €
Les Chats libres de Saint-Aignan	-	-	1 500,00 €	600,00 €
<b>SCOLAIRE</b>	<b>4 985,00 €</b>	<b>3 740,00 €</b>	<b>3 180,00 €</b>	<b>3 365,00 €</b>
<b>Ecole élémentaire</b>				
Nombre d'élèves x 10 €	1 540,00 €	1 530,00 €	1 000,00 €	1 090,00 €
Coopérative scolaire			500,00 €	500,00 €
<b>Ecole maternelle</b>				
Nombre d'élèves x 10 €	695,00 €	1 210,00 €	500,00 €	420,00 €
Coopérative scolaire - OCCE				245,00 €
Voyage scolaire - Classe ULIS	450,00 €	150,00 €	180,00 €	180,00 €
MFR				80,00 €
Collectif des parents d'élèves	-	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
D.D.E.N. - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	100,00 €	50,00 €		50,00 €
<b>LOISIRS</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
ACJC	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Club d'Échecs "La Tour de Saint-Aignan"	200,00 €	-	400,00 €	400,00 €
Méthode et Création	200,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 555,00 €</b>	<b>22 560,00 €</b>	<b>36 680,00 €</b>	<b>23 885,00 €</b>

## **10.2025 - REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DU STADE PHILIPPE MICHAUD - PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La commune de Saint-Aignan, en vue du réaménagement de l'esplanade du stade Philippe Michaud, a souhaité se faire accompagner par le Caue41 afin d'établir un projet en cohérence avec les différents réaménagements déjà initiés et finalisés sur la commune.

Quelques éléments de contexte permettent de comprendre les enjeux de ce réaménagement après constat de la situation actuelle.

### Les abords

- Un emplacement d'entrée ville, déconnectée des grands axes mais fléchée pour l'accès à Beauval
- Un site en limite de l'espace agricole avec des parcelles boisées, cultivées à proximité
- Un site au croisement des chemins de promenade dans l'espace agricole, du quartier résidentiel, et du centre-ville
- Présence de vergers aux abords sur les parcelles privées qui peuvent inspirer le projet
- Localisation dans le périmètre de protection des abords au titre des monuments historiques du Château ainsi que le parc et les ruines de l'ancien château. A ce titre, selon les travaux engagés, il conviendra de réaliser un permis d'aménager et de consulter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher.

### Le site

- Un vaste terrain d'environ 2200 m<sup>2</sup> faiblement aménagé et non imperméabilisé aujourd'hui
- Des vocations actuelles de stationnement, de borne d'apport volontaire et de cheminement (non aménagé mais visible dans la pratique)
- Une absence d'occupation de l'espace, en dehors des usages, qui laisse une esplanade nue sans intérêt esthétique ou structurel
- Des éléments techniques à prendre en compte dans le projet : accès pour les bornes d'apport volontaire, présence d'éclairage, présence d'une borne à incendie

### Les objectifs

- Une végétalisation de la place (plantation d'arbres notamment)
- Un espace en transition entre la ville et les champs qui peut s'imprégner de ce contexte et le traduire par une ambiance champêtre
- Une opportunité pour qualifier l'entrée de ville

- Une place en accroche du stade et d'un quartier résidentiel avec une vocation de parking mais aussi potentiellement d'espace de vie
- Un carrefour entre les chemins de promenade, le quartier résidentiel et le centre-ville avec des enjeux de continuité piétonne/cyclable
- Une prise en compte de l'eau, de la gestion des pentes, et à mener et l'importance de conserver autant que possible un sol perméable

Aménagement - une esplanade délimitée en 2 espaces (*présentation du Caue41 en annexe*)

- Qualifier l'entrée du stade
- Maintenir un espace polyvalent
- Marquer l'entrée des Chemins du Parc
- Structurer la rue par la plantation d'un alignement d'arbres
- Créer un square/place piétonne
- Implanter un éclairage complémentaire
- Mise en place d'une voie partagée pour pallier le manque de trottoir rue Louis Besnault

Le montant global de l'opération est estimé à 136 566,80 €H.T. et se décompose comme suit :

- Travaux d'aménagement et de mise en valeur de la rue du Stade et de l'esplanade (préparation, cheminement piéton, plantations, mobilier urbain) 101 300,00 € H.T.
- Travaux d'aménagement de l'entrée du stade (enrobés) 25 068,50 € H.T.
- Travaux de pose et fourniture éclairage public 3 698,30 € H.T.
- Imprévus 6 500,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de plusieurs financeurs et notamment :

- La Région au titre de la Transition Ecologique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
- Le Département au titre de la DDAD et de la DDSR
- La Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre d'un fonds de concours

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **VALIDER** le montant prévisionnel de travaux,
- **SOLLICITER** une subvention à La Région au titre de la Transition Ecologique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale au taux le plus élevé possible à hauteur de 10% du montant total des travaux soit 13 656,38 € H.T.
- **SOLLICITER** une subvention à titre de la Dotation départementale d'aménagement durable 10% du montant total des travaux soit travaux soit 13 656,38 € H.T.
- **SOLLICITER** une subvention à titre de la Dotation départementale de solidarité rurale 10% du montant total des travaux soit travaux soit 13 656,38 € H.T.
- **SOLLICITER** un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis à hauteur de 50% du montant total des travaux soit 68 283,40 € H.T.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **11.2025 - CONVENTION « SUR LE PONT » - MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER**

Par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la municipalité a en gestion la maison éclusière.

Suite à la liquidation judiciaire de la société SAS SUR LE PONT, la municipalité a souhaité mettre à jour la convention liant la commune de Saint-Aignan à un exploitant.

La nouvelle convention, revue par Maître Forcinal, est jointe en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **APPROUVER** la mise à jour de la convention d'occupation du domaine public,
- **DÉCIDER** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 500 euros. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

### **12.2025 - SALLE DES FETES : TARIFS POUR REMPLACEMENT DU MATERIEL PRETE EN CAS DE CASSE, DE PERTE OU DE DETERIORATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé, dans sa délibération n°23-2023, de mettre à jour les tarifs de location de la salle des fêtes. Aucun tarif n'avait été prévu pour le remplacement de la vaisselle cassée. Il apparaît opportun de le créer suite aux nombreux retours des agents d'entretien sur l'augmentation de la casse et de la perte de vaisselle.

Après étude de la facture d'achat, une grille de tarifs de remplacement a été proposée, discutée et adoptée lors de la commission des finances du 13 mars 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

POUR : 19 voix                      ABSTENTION : 0 voix                      CONTRE : 0 voix

- **ADOPTER** les tarifs de remplacement de la vaisselle et divers matériels remis au locataire de la salle des fêtes en cas de perte, de casse ou de détérioration :

DESCRIPTIF	PRIX UNITAIRE TTC
Verre à vin	3,00 €
Verre à eau	3,00 €
Verre à champagne	3,00 €

Assiette plate ø 240	6,00 €
Assiette plate ø 210	5,00 €
Assiette plate ø 170	4,00 €

Tasse à café	3,00 €
Sous-tasse	3,00 €
Cruche à eau	6,00 €
Corbeille à pain inox	8,00 €

Cuillère	3,00 €
Fourchette	3,00 €
Couteau	4,00 €
Petite cuillère	2,00 €

Chaise	45,00 €
--------	---------

Tout ustensile, matériel ou objet à remplacer fera l'objet d'un titre de recettes.

- **APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **13.2025 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire santé et/ou de prévoyance maintien de salaire.

Pour rappel :

- la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.
- la « prévoyance maintien de salaire » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est devenue obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret soit 20% de 35 € = 7 €
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret soit 50% de 30 € = 15 €

La participation employeur de la Ville de Saint-Aignan est actuellement la suivante :

- 11 € par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance
- 10 € par mois et par agent pour la complémentaire santé

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12,*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;*

*Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

POUR : 19 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

- **FIXER** la participation financière de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à 15 euros par mois et par agent pour la complémentaire santé.
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **14.2025 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 MARS 2025**

La mise à jour du tableau des effectifs est une obligation réglementaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

POUR : 19 voix

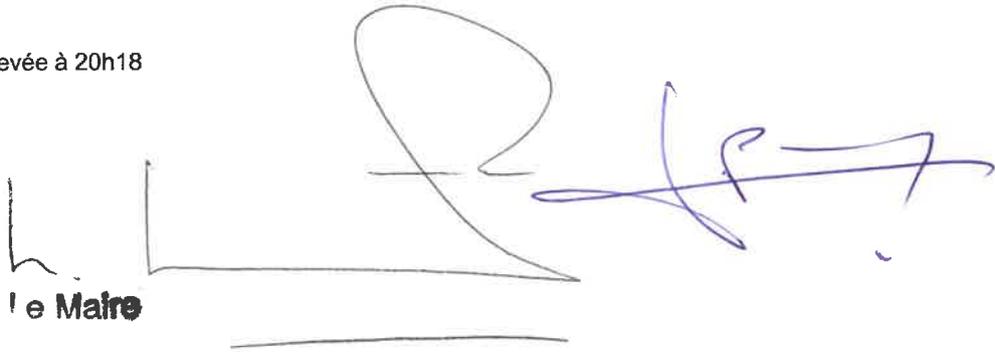
ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

- **VALIDER** le tableau des effectifs au 27 mars 2025 tel que présenté ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 27 mars 2025			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Filière administrative</b>			
Directeur Général des Services	A	1	0
Attaché principal	A	2	1
Attaché	A	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1
Adjoint administratif	C	2	2
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant Conservation 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0
Assistant Conservation 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0
Adjoint d'animation	C	2	2
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	A	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Agent de Maîtrise	C	2	1
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	9
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	4
Adjoint Technique	C	7	7
Adjoint Technique TNC	C	1	0
<b>Filière Médico Sociale</b>			
A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0
<b>Filière Police</b>			
Brigadier-Chef Principal	C	1	0
Gardien Brigadier	C	1	0
<b>Filière Sportive</b>			
Educateur A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Educateur A.P.S Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Educateur A.P.S	B	1	0

Séance levée à 20h18

  
Le Maire